



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1179

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT 35 RUE DES TANNERIES**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Luc BONNEFOUX, 35 rue des Tanneries, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **Monsieur Jean-Luc BONNEFOUX** est autorisé à stationner **un camion Super U ainsi qu'un véhicule immatriculé FA 406 LQ**, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° **35 rue des Tanneries**, du **lundi 25 juillet 2022 à 7h jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 20h**.

**ARTICLE 2** – Monsieur Jean-Luc BONNEFOUX prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des véhicules dans la mesure du possible,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Jean-Luc BONNEFOUX déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean-Luc BONNEFOUX et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

